

QU'EST-CE QU'UN PASS SANITAIRE

Le pass sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier d'une preuve sanitaire.

Il s'applique dans les trois cas suivants :

1. La preuve d'une vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet; comprenant le délai nécessaire après l'injection finale soit :
 - 7 jours après la 2^{ème} injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, Astra Zénéca)
 - 28 jours après l'injection pour les vaccins avec 1 seule injection (Johnson & Johnson)
 - 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de covid (une seule injection).
2. Certificat de test négatif de moins de 72 heures (tests RT-PCR; antigéniques et auto-tests attestés par un professionnel de la santé).
3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid 19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.